

021 Région Ile-de-France - Paris (France)

9,8 millions d'habitants selon *Urban Agglomerations 2003* (ONU).

1. Echelons territoriaux, population et superficie

Nom	Population	% pop. total	Superficie	Densité
Paris (Ville de)	*2.147.857	3,5%	105,4 km ²	20.164 hab/Km ²
Région Ile-de-France	**11 300 000	19%	12.012 Km ²	927 hab/Km ²
France	***60 185 831	100%	543.965 Km ²	110 hab/Km ²

* Selon le recensement de 1999 de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

** 2005, selon la Région Ile-de-France.

*** Résultats du recensement général 1999, France métropolitaine, et Département d'Oure-mer.

2. Dénomination administrative et nombre de communes

Nom	Dénomination	Nombre de communes
Paris	Ville de Paris	1 Commune 20 Arrondissements
Région Ile-de-France	Région Ile-de-France	1 Région 8 Départements: Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines 1.281 Communes
France	République Française	Structure nationale composée par: 26 Régions (22 métropolitaines et 4 régions d'Outre-mer). 100 Départements (96 métropolitains, 4 départements d'Outre-mer) 36 782 Communes

3. Organisation du gouvernement et compétences

Paris

Généralités

Le territoire de la Ville de Paris recouvre deux collectivités territoriales: la Commune de Paris et le Département de Paris. La Commune est compétente en matière d'aménagement urbain, de voirie, d'urbanisme, de construction et d'entretien des équipements urbains, d'éducation (construction, entretien et équipement d'écoles maternelles et élémentaires) et d'aide à la vie étudiante, de santé publique et d'assistance publique, d'environnement (propreté, espaces verts, gestion des déchets urbains), de transport, de circulation et de stationnement, de développement économique, de logement, de culture, de solidarité et d'affaires sociales. Cependant, la sécurité et le respect de l'ordre public sont du ressort du Préfet de Police de Paris.

Le Maire

Le Maire détient le pouvoir exécutif municipal. Il est élu parmi les conseillers de Paris pour un mandat de 6 ans., lors de la première séance du Conseil qui suit les élections municipales.

Les adjoints

Les 33 adjoints représentent, avec le Maire, le pouvoir exécutif de la Mairie. Ils sont élus par le Conseil de Paris et sont investis, par délégation du Maire, d'un domaine particulier de compétence.

Le Conseil de Paris

Assemblée délibérante, il siège tantôt en formation de Conseil municipal, tantôt en formation de Conseil général. Il est composé de 163 conseillers élus selon un mode de scrutin par liste. Leur mandat est de six ans et coïncide avec celui du maire.

C'est le Conseil de Paris qui approuve chaque année le budget de la Commune et du Département de Paris et qui fixe le taux des impôts locaux. Il autorise la passation des marchés importants, accorde les subventions, approuve les projets d'urbanisme.

Les mairies d'arrondissement

Chaque arrondissement dispose d'un conseil présidé par le maire d'arrondissement, élu pour 6 ans au sein du conseil d'arrondissement. Le Conseil désigne également en son sein un ou plusieurs adjoints.

Les conseils d'arrondissement sont obligatoirement saisis par le Conseil de Paris, pour avis, sur les rapports et les projets de délibération concernant les affaires de la commune dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement, sur le montant des subventions que le Conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans l'arrondissement; sur l'établissement, la révision ou la modification du Plan local d'urbanisme.

Il est également pourvu d'un pouvoir de décision en matière d'implantation, d'aménagement et de gestion des équipements de proximité. Les arrondissements sont chargés de certains équipements publics de proximité, tels les squares, les petits équipements sportifs et les crèches. Ils servent de relais entre le Conseil de Paris et les Parisiens.

Les Départements

Généralités

La région Ile-de-France est divisée en huit départements : Paris, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val d'Oise et les Yvelines. Chaque département est géré par un Conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel direct, qui élit à son tour un Président. Le Président est l'exécutif du département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil général, gère le budget et dirige le personnel.

Le département a de larges compétences: action sociale et solidarité; protection sanitaire de la famille et de l'enfance; construction, entretien et équipement des collèges; gestion et entretien des archives et musées départementaux; remembrement rural; organisation des transports scolaires hors périmètre urbain

Dans chaque département, l'Etat est représenté par un préfet. Dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département, délégué du gouvernement, le préfet de département est le représentant direct du Premier Ministre et de chacun des ministres dans le département. Il est le garant de la permanence de l'État, de la sécurité des citoyens et du respect des libertés publiques ; il a la charge du respect des lois et de l'ordre public ; il veille à l'exécution des règlements et des décisions gouvernementales dans le département ; il assure le contrôle administratif des collectivités locales, des établissements et des organismes publics de l'Etat et veille à la rationalisation de la gestion des ressources et des moyens de l'État dans le département.

La Région Ile-de-France

Généralités

La Région Ile de France est, comme les autres régions, depuis le 16 mars 1986 (date de la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel), une collectivité territoriale de plein exercice, au même titre que les départements et les communes.

Le Conseil régional est l'institution chargée de l'administration de la région. Il est composé de l'assemblée régionale, d'un exécutif issu de l'assemblée, d'une administration et du Conseil économique et social régional (CESR).

Les régions ont une compétence de droit commun pour promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique et l'aménagement du territoire.

Dans le domaine du développement économique, la Région détermine le régime des aides économiques aux entreprises et décide leur octroi et élabore un schéma régional de développement économique ; elle soutient les secteurs de la recherche et de l'innovation

Dans le domaine de la planification et de l'aménagement du territoire : elle a notamment la charge de l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) ; elle négocie et signe avec l'Etat un contrat de plan et élabore son propre plan régional.

Dans le domaine des transports : elle a la charge d'élaborer un schéma régional des infrastructures et des transports et a la responsabilité de l'entretien, de la rénovation du matériel de transport

Dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage : elle assure la construction, l'entretien et l'équipement des lycées et des établissements d'éducation spéciale, élabore un plan régional de développement des formations, définit une politique régionale d'apprentissage. La loi du 13 août 2004 lui a également confié la

responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées.

Dans le domaine de la culture : elle organise et finance des musées régionaux, finance des équipements culturels, soutient des manifestations artistiques, a la responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel et de l'organisation et du financement du cycle d'enseignement artistique professionnel initial.

La Région intervient également dans les secteurs de la santé (actions en matière d'éducation sanitaire, campagnes de vaccination et politiques de lutte contre certaines maladies), du logement (aide à la construction de logements et à la rénovation de l'habitat), de l'environnement (politiques d'amélioration de la qualité de l'air, de la préservation des espaces ruraux, de traitement des déchets et de développement des énergies alternatives) et de la solidarité (actions de lutte contre l'exclusion, soutien à la solidarité entre générations, accompagnement social du handicap, promotion de l'égalité des chances).

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional, élu par les conseillers régionaux, incarne l'exécutif régional. Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée régionale. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales ; il gère le patrimoine de la région et est le chef des services que la Région crée pour l'exercice de ses compétences. Il préside les séances du Conseil et de la Commission permanente.

Il est assisté par 15 vice-présidents qui ont compétence dans un domaine particulier de l'action régionale

L'Assemblée régionale

L'Assemblée régionale compte 209 membres, répartis en 8 groupes politiques, élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans. Elle a un pouvoir délibératif, vote les principales décisions qui engagent l'avenir de la région sur le plan financier (le budget et l'approbation des comptes administratifs sont obligatoirement votés en séance plénière)

La Commission permanente

La Commission permanente compte 47 membres issus des différentes formations politiques représentées dans l'assemblée régionale. Elle est l'émanation du Conseil régional. Elle reçoit délégation du Conseil régional pour l'exercice d'une partie de ses attributions, à l'exception de celles relatives au vote du budget et à l'approbation du compte administratif, et met en œuvre les politiques et décisions votées par l'assemblée régionale..

Le Conseil économique et social régional (CESR)

Le Conseil économique et social d'Ile-de-France compte 122 membres, dont 41 représentants des entreprises et des activités non salariées, 41 représentants des syndicats de salariés, 35 représentants des organismes qui participent à la vie collective, 5 représentants nommés par le Premier Ministre qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la région.

Le CESR est consulté, pour avis, sur les documents relatifs à l'exécution du plan national dans la région, au plan régional ainsi que sur tout document de planification et schémas directeurs qui intéressent la région, sur les orientations générales du projet de budget et sur les orientations générales dans les domaines des compétences de la Région.

Il peut être consulté sur tout projet à caractère économique, social ou culturel et peut émettre, de sa propre initiative, des avis sur toute question entrant dans les compétences de la Région.

Le préfet de région assure le contrôle de légalité sur les actes de la Région et de ses établissements publics. Il représente l'Etat au niveau régional et à la charge du respect des lois et des intérêts nationaux dans la région.

La Chambre régionale des comptes, composée de magistrats, est chargée de l'examen a posteriori des comptes et de la gestion de la Région.

Le Syndicat des transports Ile-de-France - STIF

Le STIF est l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France. A ce titre, il organise et finance les transports publics sur le territoire de la région. Le STIF coordonne l'activité de la RATP (métro), de la SNCF (RER et train de banlieue) et de 90 opérateurs privés affiliés au réseau OPTILE (gérant des lignes de bus en banlieue).

Placé sous l'autorité du Président du Conseil régional, il a notamment pour missions :

- d'assurer le bon fonctionnement du réseau de transport en Ile de France
- de réfléchir à l'évolution des transports publics et de mettre en œuvre des projets d'amélioration..

La France

Le Président de la République

Chef de l'Etat, il nomme le Premier Ministre et les ministres, membres du gouvernement (sur proposition du Premier Ministre) Il préside le Conseil des ministres et promulgue les lois. C'est le chef des Forces armées. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et convoquer de nouvelles élections. En outre, en cas de crise majeure, il peut se saisir de pouvoirs exceptionnels. Il est élu tous les cinq ans au scrutin majoritaire à deux tours (aucune limite au nombre de réélections).

Le Premier ministre

Sous sa direction, le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dirige l'action gouvernementale, est chargé de l'application des lois et est responsable devant le Parlement.

Le Parlement

Incarnant le pouvoir législatif, il est constitué de deux chambres : le Sénat et l'Assemblée nationale.

Outre leur fonction législative, les deux chambres ont un pouvoir de contrôle sur l'action du gouvernement. En cas de désaccord entre les deux chambres, l'avis de l'Assemblée nationale prime sur celui du Sénat.

Le Sénat est constitué par 331 sénateurs, élus de manière indirecte par les grands électeurs (députés, conseillers généraux et délégués des conseils municipaux, dont les maires). Depuis une réforme de juillet 2003, leur mandat est de 6 ans (9 ans auparavant).

Le renouvellement du Sénat s'effectue désormais par moitié tous les trois ans.

L'Assemblée nationale comporte 577 membres élus pour cinq ans au suffrage direct, au scrutin uninominal à deux tours..

4. Pages Web et documents

Mairie de Paris: www.paris.fr

Région de Ile-de-France: <http://www.iledefrance.fr/>

Service - Public, Le Portal de la Administration Française: <http://service-public.fr>

Legifrance – Le service Public de la diffusion du droit:

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Présidence de La République: <http://www.elysee.fr>

Premier Ministre: <http://www.premier-ministre.gouv.fr/>

Le Sénat de la République: <http://www.senat.fr/>

L'Assemblée Nationale: <http://www.assemblee-nationale.fr/>

IAURIF – Institut d'Aménagement et Urbanisme de la Région de Ile-de-France:
<http://www.iaurif.org>

STIF – Syndicat des Transports de Ile-de-France: <http://www.stif-idf.fr>

INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques:
<http://www.insee.fr>

Documents et lois:

Le Guide du Maire, 1991. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales